



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR17/AGN	
Date	27 janvier 2017	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES21	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC68	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES5	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES RÉUNIONS DES FIPOL QUI SE TIENDRONT DU 24 AU 28 AVRIL 2017

au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR

1 Introduction

Vous trouverez ci-joint le calendrier et l'ordre du jour provisoires des réunions des FIPOL qui se tiendront du 24 au 28 avril 2017. Des renseignements concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription aux réunions sont communiqués ci-dessous.

Les réunions suivantes se tiendront la semaine du 24 avril 2017:

Assemblée du Fonds de 1992 – Vingt-et-unième session extraordinaire (92AES21)
Comité exécutif du Fonds de 1992 – Soixante-huitième session (92EC68)
Assemblée du Fonds complémentaire – Cinquième session extraordinaire (SAES5)

Cette année, les réunions des FIPOL auront lieu la semaine au cours de laquelle se tiendra la 104ème session du Comité juridique de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les sessions des organes directeurs des FIPOL débiteront à 9 h 30 le lundi 24 avril 2017 et se poursuivront normalement jusqu'à 17 h 30 le mardi 25 avril 2017. Le Président suspendra alors les sessions jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 10 heures, heure à laquelle le compte rendu des décisions sera adopté. Le Comité juridique de l'OMI se réunira les mercredi 26 avril, jeudi 27 avril et dans l'après-midi du vendredi 28 avril 2017.

Les heures de travail seront normalement les suivantes: de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.

L'Administrateur, en consultation avec les Présidents, a établi le calendrier provisoire ci-joint. Il conviendrait toutefois de noter que ce calendrier est présenté uniquement à titre indicatif et est sujet à modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à assister à toutes les réunions.

2 Disponibilité des documents des réunions

Conformément à la décision prise par les organes directeurs des FIPOL à leurs sessions d'avril 2016, le Secrétariat des FIPOL n'imprimera plus les documents destinés aux réunions pour les mettre à la disposition des participants aux sessions, sauf si une demande expresse leur en est faite à l'avance.

Les délégués peuvent avoir accès aux documents des réunions en ligne et les télécharger via la section des Services documentaires du site Web (www.fipol.org). En outre, les délégués qui s'inscrivent sur le site par le biais de leur adresse électronique recevront une notification leur indiquant la publication de nouveaux documents et auront la possibilité de créer, sauvegarder et organiser des dossiers contenant des documents qu'ils auront sélectionnés.

3 Soumission des documents

Les documents présentés par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au moins quatre semaines avant le début des réunions, soit le **vendredi 24 mars 2017** au plus tard, et ce par voie électronique à l'adresse: conference@iopcfunds.org.

Une fois reçus, ces documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés aux réunions. Le Secrétariat s'efforcera de traiter tous les documents soumis aussi rapidement que possible.

4 Pouvoirs et notifications

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister aux réunions doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour chacune des réunions suivantes:

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'OMI) avant l'ouverture des réunions, de préférence le **vendredi 14 avril 2017** au plus tard.

Il est rappelé aux délégués qu'en cas de vote au cours des sessions, les délégations qui ne disposent pas de pouvoirs en bonne et due forme au moment du vote ne seront pas autorisées à y prendre part.

Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#), qui est disponible sur le site Web des FIPOL. Il est rappelé aux membres des délégations que si les pouvoirs ne sont pas émis par le Chef de l'État, le Chef du gouvernement, le Ministre des affaires étrangères ou l'Ambassadeur/Haut-commissaire, l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL devrait adresser une lettre à l'Administrateur des FIPOL pour l'en informer. Une nouvelle fonctionnalité a été introduite sur le site Web qui permet aux délégations de soumettre des pouvoirs via le système d'inscription en ligne si elles le souhaitent.

5 Inscription

Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON pas auprès de l'OMI) au moins une semaine avant le début des réunions, soit le **vendredi 14 avril 2017** au plus tard, en utilisant le formulaire électronique disponible sur la section des Services documentaires du site Web à l'adresse: www.fipol.org. **Seuls figureront sur la liste des participants aux réunions les noms des délégués qui se seront inscrits en ligne.**

Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour des réunions afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués n'ayant pas soumis leur formulaire d'inscription en ligne à l'avance devront le compléter à leur arrivée et devront également fournir les pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister aux réunions. Lors de la forte affluence du lundi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance devront peut-être attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.

Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus de porter un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués ayant déjà reçu un laissez-passer pour assister aux réunions à l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra s'inscrire sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister aux réunions.

Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa pour entrer au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa au centre de délivrance de visas le plus proche suffisamment tôt avant les réunions, compte tenu du fait que le temps exigé par le 'Home Office' (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent être faites en ligne. Les délégués qui représentent des États Membres des FIPOL peuvent bénéficier d'un visa à titre gracieux ('exempt status visa') et doivent adresser leur demande en utilisant le formulaire VAFDIP2 DEC 2008, qui est disponible sur le site Web de l'Agence britannique pour la gestion des frontières (www.ukba.homeoffice.gov.uk). Veuillez noter que dans cette demande de visa et toute Note verbale l'accompagnant, les FIPOL doivent être désignés par le nom '**International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF)**'.

Il est conseillé aux délégués qui auraient des difficultés à obtenir un visa de contacter le Secrétariat des FIPOL aussi rapidement que possible, qui les aidera et les conseillera.

* * *

CALENDRIER PROVISOIRE

Lundi 24 avril	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Après-midi	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître (suite) Questions relatives à l'indemnisation
Mardi 25 avril	
Matin	Questions relatives à l'indemnisation (suite) Questions financières
Après-midi	Questions conventionnelles Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Autres questions
Soirée	Réception organisée conjointement avec le Comité juridique de l'OMI
Vendredi 28 avril	
Matin	Adoption du compte rendu des décisions

**Remarque: ce calendrier est présenté sous réserve de modifications de dernière minute.
Les délégations sont fortement encouragées à assister à toutes les réunions.**

* * *



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR17/1/1	
Date	27 janvier 2017	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES21	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC68	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES5	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS D'AVRIL 2017 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

Vingt-et-unième session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 (92AES21)
Soixante-huitième session du Comité exécutif du Fonds de 1992 (92EC68)
Cinquième session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire (SAES5)

qui se tiendront au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
du lundi 24 avril 2017 à 9 h 30 au vendredi 28 avril 2017

Point de l'ordre du jour	Organe directeur*		
	92AES	92EC	SAES
1 <u>Questions de procédure</u> Contenu: Adoption de l'ordre du jour Examen des pouvoirs/participation	● ●	● ●	● ●
2 <u>Tour d'horizon général</u> Contenu: Rapport de l'Administrateur (présenté oralement)	●		●
3 <u>Sinistres dont les FIPOL ont à connaître</u> Contenu: Sinistres individuels		●	●

* Le sujet traité concerne un ou plusieurs des organes directeurs indiqués dans le tableau.

Point de l'ordre du jour	Organe directeur*		
	92AES	92EC	SAES
<p>4 <u>Questions relatives à l'indemnisation</u></p> <p>Contenu:</p> <p>Informations pour les demandeurs – Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement</p> <p>Proposition d'accord relatif aux tarifs d'utilisation des moyens d'intervention de l'AESM</p> <p>Système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne</p>	• • •		• •
<p>5 <u>Questions conventionnelles</u></p> <p>Contenu:</p> <p>Convention et Protocole SNPD</p>	•		
<p>6 <u>Questions financières</u></p> <p>Contenu:</p> <p>Examen du fonds de roulement du Fonds de 1992</p> <p>Examen du fonds de roulement du Fonds complémentaire</p>	•		•
<p>7 <u>Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif</u></p> <p>Contenu:</p> <p>Examen du fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion</p>	•		•
<p>8 <u>Autres questions</u></p> <p>Contenu:</p> <p>Divers</p>	•	•	•
<p>9 <u>Adoption du compte rendu des décisions</u></p>	•	•	•